



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2018/93

Relative à la passation d'un accord cadre de fournitures
Acquisition de produits phytosanitaires

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer un accord cadre de fournitures pour l'acquisition de produits phytosanitaires avec la société SOUFFLET VIGNE domicilié Le Pont Rouge CS 20125 Limas 69654 VILLEFRANCHE SUR SAONE.

Article 2 : Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 4 166,00 euros HT et le montant maximum est de 12 500,00 euros HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au Budget principal - Budget annexe camping : Chapitre 011 Article 6068.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 04/05/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 07/05/18
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20180101-55050-AU-1-1

